

Décision

Générale

colonial

Décision n° 925 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juillet 1962

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro

31 juillet 1962

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de trente deux mille deux cent trente-trois francs Djibouti (32.233 F.D.) est accordée à M. Kamil Elmi Djama, employé aux Travaux Publics (Subdivision Entretien Bâtiments), victime d'un accident du travail survenu le 16 mars 1962. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget local du Territoire, exercice 1962,

chapitre 1, article 2, paragraphe 2.